

Esch-sur-Alzette - Programme d'action local « logement » (PAL)

Historique d'impression

Rapport : PL2_PAL - 2.0

Utilisateur : Rebecca Fagot

Conseiller logement : Rebecca Fagot

Imprimé le : 15.12.2022 08:56

Date signature de convention initiale : 10.11.2021

A. Conditions cadres

A. La commune **crée les conditions cadres** pour augmenter l'offre de logements abordables et durables ainsi que pour garantir une qualité de vie optimale (*cf. objectif D*) en mettant en œuvre les principes d'un aménagement du territoire durable.

A.1. Résultat attendu : La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.

A.1.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure les règlements urbanistiques (PAG, PAP QE, RBVS) en vigueur (ou en procédure) favorisent la création de logements abordables et durables ainsi qu'une qualité de vie optimale dans la commune.

Faites au moins référence aux prescriptions relatives (a) aux densités de logement et aux typologies visées dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants, (b) à la mobilisation de terrains à bâtir à travers l'aménagement communal, (c) aux emplacements de stationnement, (d) à la taille des logements, (e) à la qualité de vie et les critères de salubrité / durabilité des logements.

Le nouveau PAG de la Ville a été approuvé par le Conseil Communal en date du 5 février 2021, et par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 octobre 2021. Toutes les réglementations communales récentes, ont nécessité des études approfondies et propres à chacun des nombreux quartiers qui forment l'ensemble du territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

(a) Le nouveau PAG, qui garantit une qualité de vie optimale malgré le niveau de développement urbain, a été adapté à chacun des 17 quartiers en tenant compte de leurs caractéristiques propres. Pour certains quartiers existants comme Al Esch ou Brill, l'objectif a été de limiter la densification à l'exception de quelques bâtiments existants, sur lesquels il est possible d'ajouter un ou deux étages, de manière à assurer une cohérence architecturale. A l'inverse, certaines parties des quartiers Schlassgoart (Berwart) ou Lankelz par exemple, ont été identifiées comme des zones de développement à restructurer et à densifier et sur lesquelles, les schémas directeurs prévoient une densité particulièrement élevée pour permettre aux développeurs immobiliers publics ou privés, une grande flexibilité dans l'élaboration des PAP NQ.

(b) La Ville entreprend la mobilisation de potentiel foncier dans le cadre de développement de PAP dont elle est à l'initiative afin de permettre la réalisation de projets de logements sur des secteurs qui nécessitent un encouragement spécifique pour se développer, notamment les cœurs d'ilots ou le PAP Rue D'Audun.

(c) Le nombre d'emplacements de stationnement à prévoir pour chaque nouveau projet de construction a été diminué dans le nouveau PAG. La Ville encourage les développeurs et les aménageurs à prévoir des parkings regroupés ou mutualisés à l'image du PAP Rout Lens. Pour favoriser la mobilité douce et la qualité de vie dans l'espace public communal, le nouveau règlement des bâtisses prévoit également des dispositions plus précises concernant les dimensions de certains locaux, pour les vélos par exemple.

(d) L'étude préparatoire du PAG a montré également que les petits logements de 1 à 2 pièces plus largement les logements de moins de 60 m², et les logements de plus de 120m², sont peu représentés sur l'ensemble du territoire. Les logements de 60 m² à 120 m² représentent 52% du total des logements répertoriés. La Ville tient compte de ces statistiques pour adapter les typologies et assurer une mixité sociale, avec une programmation ciblée pour le développement de nouveaux projets, en fonction des quartiers ou bâtiments existants alentours. Dans ce contexte, la Ville souhaite augmenter l'offre de logements de petites tailles à destination des étudiants, des occupants de « logements jeunes » ainsi que des seniors, et souhaite augmenter le nombre de logements de grandes tailles pour les familles nombreuses et recomposées par exemple. Compte tenu de la densité et de la configuration de certains quartiers existants, la Ville a également constaté un manque de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite.

(e) Le nouveau règlement sur les bâtisses, voiries et sites (RBVS) de la Ville, intègre de nouveaux chapitres relevant de la qualité de vie, de la salubrité et de la durabilité des logements. Le chapitre 3 notamment, relatif à l'habitabilité des bâtisses, sensibilise à l'écologie dans le choix des matériaux de construction et intègre la nécessité de réduire la consommation d'énergie et les émissions de bruit. Le chapitre 4, intitulé « habitabilité des logements », introduit l'obligation de prévoir un espace polyvalent dans toute construction de 12 logements ou plus. En matière de durabilité des logements, la Ville précise également qu'elle dispose

de son propre service de prévention incendie et dont l'avis est indispensable avant la demande d'autorisation de construire au même titre que celui du CGDIS.

A.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.1.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport à la réglementation en vigueur afin d'assurer la création de logements abordables et durables.

Compte tenu des évolutions importantes et majeures apportées par le nouveau PAG, les PAP QE et PAP NQ ainsi que le nouveau RBVS, la Ville n'a pas de nécessité à l'heure actuelle d'apporter des modifications particulières au PAG et au RBVS.

Par ailleurs, compte tenu des densités élevées prévues sur les PAP NQ, la Ville a anticipé de laisser de la flexibilité aux développeurs pour la réalisation de projets et notamment de logements. En conséquence, et compte tenu des obligations des promoteurs dans le cadre de la loi du 31 juillet 2021 relative au pacte logement 2.0, plus particulièrement l'article 29 bis qui prévoit des pourcentages de surfaces dédiées au logement abordable plus élevés que dans les réglementations antérieures, l'augmentation de l'offre de logements abordables est assurée.

A.1.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les modifications nécessaires de la réglementation en vigueur et/ ou les objectifs de la commune dans le cadre de la mise en place d'un cadre réglementaire approprié, en tenant compte de votre réponse sous A.1.1.

• La Ville dispose d'outils par le biais de PAG et du RBVS suffisants pour développer de manière optimale les nouveaux quartiers avec la création de logements abordables en assurant une qualité de vie agréable et durable. Afin de poursuivre les efforts engagés dans ces objectifs, le projet « Metzschmelz » de plus de 60 hectares et contenant 6 quartiers, fera l'objet d'une modification ponctuelle du PAG avec une attention plus accrue dans les domaines de durabilité. En effet la Ville prévoit d'intégrer au PAP et à la modification du PAG, des exigences en matière de consommation d'énergie afin de réduire drastiquement l'utilisation d'énergies fossiles. Des études internes réalisées par le service écologique notamment dans le cadre des projets du Pacte Climat, sont réalisées afin d'intégrer de nouvelles exigences spécifiques pour le développement de ce projet.

A.2. Résultat attendu : La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.

A.2.1. État des lieux : Décrivez les structures en place pour accompagner les projets de construction de logements abordables privés et publics de manière active.

Faites au moins référence (a) à l'accompagnement actif de projets de constructions, (b) à l'assistance technique au maître de l'ouvrage, (c) aux conseils aux maîtres de l'ouvrage dans le cadre de projets de constructions.

(a) La Ville dispose de nombreux services et divisions, avec des collaborateurs qualifiés, en capacité d'accompagner tout type de projet, du développement d'un PAP NQ jusqu'à la demande d'autorisation de bâtir, et ce, dans des domaines très diversifiés, notamment la division du développement urbain, la division de l'architecture, le service des biens fonciers, le service de police des bâtisses, ou encore les services voirie, canalisation et circulation. La Ville possède également des services spécialisés qui accompagnent ponctuellement les maîtres d'ouvrages comme le service écologique, et depuis 2021, un conseiller logement interne en mesure d'accompagner les promoteurs publics ou privés dans le domaine du logement dans le cadre de l'élaboration de conventions d'exécution de PAP NQ.

(b) La Ville développe actuellement avec les deux promoteurs publics, Fonds du Logement et SNHBM, plusieurs projets simultanés dans le projet "Nonnewisen" qui sont destinés à la vente et à la location subventionnée. Dans le cadre de cet accompagnement, des réunions sont organisées régulièrement afin d'orienter les études pour qu'elles soient concordantes avec les réglementations communales en vigueur. Des comités de pilotage politique sont également mis en place avec la participation active de tous les services en lien avec les travaux municipaux. Par ailleurs, les promoteurs publics, détenant un parc locatif important sur le territoire de la Ville, sont également accompagnés dans les projets de rénovation.

(c) La Ville apporte par ailleurs, des conseils notamment sur des points relatifs à la connaissance des quartiers et lieudits pour optimiser la programmation des projets de PAP NQ ou des projets de construction, comme la typologie de logement à prévoir, la programmation d'espaces verts publics ou privés, ou encore des conseils pratiques sur le mode de gestion des déchets.

Dans le cadre de projets privés, la Ville accompagne par des réunions fréquentes ou sur demande, les développeurs notamment pour le projet Rout Lens, le projet Metzschmelz, ou encore, les 5 autres PAP NQ en cours d'études.

Enfin, la Ville dispose de plusieurs commissions consultatives qui conseillent les organes communaux et qui peuvent donner un avis motivé sur les projets du Conseil Communal dans le domaine de leur compétence respectif :

- Commission du développement urbain et du bâtiment
- Commission d'hommes et femmes du métier
- Commission de la promotion sociale, de l'emploi et des logements communaux
- Commission des espaces verts

A.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.2.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux structures mises en place par la commune.

Les compétences techniques et le nombre de collaborateurs présents au sein des différents services sont actuellement suffisants puisque les études et suivis de PAP NQ et de projets de construction, sont assurés. Le potentiel d'amélioration sera réévalué en fonction de l'évolution et de l'avancement des projets, notamment dans le développement du logement par les différents promoteurs publics ou privés présents sur le territoire. La Ville souhaite accompagner davantage les développeurs dans le cadre de projets d'envergures tel que le projet Metzschmelz.

A.2.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'un accompagnement (pro)actif des projets de construction de logements privés et publics.

Faites au moins référence (a) à la mise en place / au renforcement de structures au sein de l'administration communale, (b) aux offres de conseils / d'accompagnement offerts par la commune, (c) à la coopération avec d'autres acteurs dans le domaine du logement

- Afin d'accompagner davantage les projets de logements privés et publics, la Ville souhaite agrandir le service de développement urbain par la création, en premier lieu, d'un poste de géographe spécialisé en aménagement du territoire. Dans les prochaines années d'autres services et divisions seront également réévalués si nécessaire en fonction des besoins constatés.
- Compte tenu du nombre élevé de projets qui se profile actuellement et des différentes réglementations récentes et évolutives en matière de logement abordable, la Ville entend poursuivre son accompagnement mais plus en amont des projets de construction, c'est à dire dès les premières esquisses de PAP NQ notamment pour les développeurs privés.
- Concernant la coopération avec les autres acteurs tels que le Fonds du Logement et la SNHBM, la Ville souhaite poursuivre son fonctionnement actuel qui permet à ces promoteurs publics d'obtenir avec régularité, des réponses à leurs questions, des conseils et des informations qui assurent la bonne marche de leurs projets.

A.3. Résultat attendu : La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.

A.3.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune a fait des expériences/ est active en tant que maître de l'ouvrage en vue de la gestion de logements locatifs abordables.

Faites au moins référence (a) à l'offre de logements locatifs abordables gérés par la commune, (b) aux logements locatifs gérés par un promoteur public ou autre acteur sur le territoire de la commune, (c) à l'offre d'une gestion locative sociale (GLS).

Si la commune coopère activement avec un des partenaires GLS conventionnés avec le Ministère du Logement, veuillez indiquer le nom du partenaire. Le volet de la communication et de l'information concernant l'offre de la GLS est à préciser dans la question E.3.

(a) et (b) et (c) La Ville a entrepris depuis plusieurs années l'acquisition et la réalisation de projets locatifs abordables. Les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du rapport de l'observatoire social publié en 2020 par le LISER, en collaboration avec la Ville, expose en détail le nombre de logements locatifs détenus sur le territoire par la Ville, par les bailleurs publics ou les logements en GLS.

Depuis la publication de l'observatoire social, la Ville poursuit le développement de son parc locatif dont le nombre s'élève aujourd'hui à 342 unités de logements sociaux, 45 logements étudiants, 11 logements jeunes et un total de 21 logements en gestion locative sociale.

Dans le cadre de l'application de l'article 29 de loi modifiée de 2004 relative à l'aménagement communal et au développement urbain dite acdu, en vue d'augmenter l'offre de logements locatifs, la Ville s'est engagée par exemple, sur l'acquisition de 11 maisons unifamiliales dans le PAP Portal. Plus récemment, conformément au Plan Directeur Sectoriel « Logement », par application de la convention d'exécution du PAP Rout Lens, la Ville achète 320 unités de logement et 126 chambres étudiants pour la location abordable.

Dans le cadre d'une convention établie avec la SNHBM, la Ville fera également l'acquisition de 30 appartements dans la résidence 3SE du projet Nonnewisen.

La Ville assurera la gestion de l'ensemble de ces nouveaux logements en plus des logements existants, en qualité de bailleur social.

A.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.3.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux activités de la commune afin de garantir une offre appropriée de logements locatifs abordables sur le territoire de la commune.

Faites au moins référence (a) à l'efficacité et la qualité de la gérance des logements locatifs par la commune / un promoteur public (si applicable), (b) à la quantité de logements locatifs abordables sur le territoire de la commune, (c) à l'acceptation de l'offre pour la gestion locative sociale par les propriétaires

(a) et (b) La Ville collabore et reste à disposition régulièrement des promoteurs publics, il n'apparaît donc pas de frein à leurs

activités, leur fonctionnement ou leur évolution.

Par ailleurs, étant donné que les réglementations et exigences relatives à l'activité de bailleur social vont prochainement évoluer, notamment dans le cadre du projet de loi sur le logement abordable, le service logement de la Ville devra s'adapter et s'organiser, pour les logements existants mais également en vue des engagements récemment pris sur les nouvelles acquisitions de logements. Les évolutions règlementaires vont engendrer du temps d'adaptation et du temps de travail supplémentaire pour le service logement mais également pour les services techniques ou comptables directement et indirectement liés la gestion de ces logements.

(c) En ce qui concerne la GLS, la Ville poursuit actuellement le développement de cette alternative au logement locatif, sous réserve d'évolutions soudaines et imprévisibles dans les prochaines années.

A.3.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'augmenter l'offre de logements locatifs abordables.

Faites au moins référence aux points évoqués sous A.3. 1 et à la mise en place ou la promotion d'une structure pour gérer des logements locatifs sociaux (p.ex. bailleur social, gestion locative sociale, ...).

- Compte tenu des engagements pris par la Ville pour les prochaines années avec l'augmentation considérable de nombre de logement, la Ville prévoit d'analyser les processus de l'activité liée au logement de façon générale, afin d'optimiser la gestion et l'entretien de ces logements, ce qui permettra d'évaluer les besoins en personnel ou les moyens matériels futurs. Cet audit a démarré en 2021 et sera poursuivi en 2023 afin de concrétiser les besoins des services liés à l'activité « logement » dans les prochaines années.

- Cet audit tiendra compte également des adaptations informatiques et comptables à apporter tenant compte des réglementations futures, notamment concernant les dispositions du bailleur social tel que décrit dans le projet de loi relatif au logement abordable.

- Avec l'apport de son expérience, La Ville développera également des notices ou cahiers des charges tenant compte des besoins précis dans le cadre de projets destinés à la location abordable afin d'optimiser la gestion et l'entretien des logements.

- null

- null

A.4. Résultat attendu : La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).

A.4.1. État des lieux : Décrivez les structures/ instruments en place pour mettre en œuvre une gestion active et stratégique du foncier communal.

Faites au moins référence (a) à l'approche active en vue de l'acquisition de terrains, (b) au recours au droit de préemption, (c) aux moyens budgétaires pour l'acquisition de terrains, (d) à la réalisation / gestion de projets de constructions sur des terrains communaux, (e) au contact actif avec les propriétaires concernés, (f) aux structures mises en place au niveau de l'administration communale en vue de la mise en œuvre d'un politique active en matière de patrimoine foncier (acquisition et gestion).

(a) La Ville reste à disposition des propriétaires intéressés à vendre leur terrain ou leur bien immobilier. Dans ce cadre à titre d'exemple, la Ville a récemment acheté un bâtiment à un propriétaire particulier, pour la mise à disposition de logements jeunes actuellement en rénovation. Les travaux de rénovation sont coordonnés par la division de l'architecture et la gestion des logement sera assurée par le service jeunesse.

(b) En ce qui concerne l'acquisition de terrains, la Ville a très rarement recours au droit de préemption, car les opportunités qui se présentent sont souvent rares, n'ont pas nécessairement une situation géographique stratégiquement intéressante, et sont régulièrement à des prix trop élevés.

(c) La Ville dispose d'un article budgétaire, chaque année, qui lui permet d'assurer l'acquisition d'un terrain potentiellement intéressant pour le développement d'un projet si l'intervention de la Ville est sollicitée ou souhaitée.

(d) (e) (f) La Ville détient actuellement des terrains constructibles notamment sur le projet Nonnewisen, qu'elle développe encore actuellement, en qualité de maître d'ouvrage, notamment les lots 6N et 7N qui seront en vente abordable avec droit d'emphytéose. Le service des biens fonciers est en charge de la vente, après réalisation des projets par la division de l'architecture, et assure l'élaboration et le suivi des actes de vente et des baux emphytéotiques. La politique de développement de patrimoine foncier est active également dans d'autres domaines que celui du logement, permettant d'assurer une qualité de vie, et de services pour les habitants, parallèlement au développement de projets de construction. La Ville, en qualité de maître d'ouvrage, ponctuellement, réalise des projets ou des acquisitions dans les domaines sportifs, culturels, économiques, mais également dans toutes les structures d'accueil du public et équipements éducatifs.

A.4.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.4.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux structures en place afin d'assurer une gestion active et stratégique du foncier communal, notamment en vue de la création de logements abordables.

La stratégie actuelle de gestion du foncier communal n'est actuellement pas un frein au développement des projets. L'approche ponctuelle et occasionnelle d'acquisitions diverses reste adaptée au développement de la Ville ainsi qu'à la capacité de gestion des divisions et services concernés. Le développement et la création de logements abordables augmente sans nécessité dans l'immédiat de modifier la stratégie d'acquisition.

A.4.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'une gestion efficace du foncier communal.

Faites au moins référence aux points évoqués sous A.4.1.

- Compte tenu du développement important de projets de logements, la gestion ne nécessite pas actuellement de modification. Cependant, compte tenu du nombre d'acquisitions de logements à prévoir, la Ville aura besoin d'outils notamment informatiques, afin de garantir une meilleure visibilité sur son patrimoine. A l'avenir, certains projets pourraient être réalisés directement en 3D notamment en utilisant des programmes "BIM" Building Information Modeling.
- La Ville souhaiterait également étudier avec les Ministères concernés, l'élargissement éventuel du champ d'application du droit de préemption qui reste très limité pour constituer un outil efficace dans la gestion active du foncier.

B. Création de logements abordables

B. La Commune est un **acteur actif dans la réalisation** de logements abordables et durables suivant ses critères de qualité de vie (cf. objectif D).

B.1. Résultat attendu : La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.

B.1.1. État des lieux : Décrivez les mesures prises par la commune en matière de facilitation et de simplification administrative en vue de la création de logements abordables.

Faites au moins référence (a) à la réglementation communale, (b) à l'accès aux informations / données pertinentes (règlements communaux, plans et documents techniques) pour les particuliers, (c) à la coopération / consultation avec la Cellule de Facilitation Urbanisme et Environnement (CFUE) ainsi que la plateforme de concertation de la Cellule d'Évaluation.

(a) (b) Le site internet de la Ville met à disposition l'ensemble des documents et informations relatives à la réalisation de projets de construction. Le PAG parties écrite et graphique, le PAP QE, le RBVS ainsi que la totalité des PAP NQ réalisés ou les schémas directeurs des PAP NQ à réaliser sur le territoire sont accessibles à tout public.

(b) Dans le cas de recherche pour les particuliers, ils obtiennent également des informations pour connaître, par exemple, les cas de figure dans lesquels un permis de bâtir est requis. Le site internet permet également aux visiteurs de contacter facilement les divisions et services recherchés comme le développement urbain ou la police des bâtisses. Le personnel communal reste joignable et à disposition sur rendez-vous si nécessaire, et bénéficient de conseils et d'informations pour la réalisation de leurs projets.

(c) Compte tenu de l'activité soutenue dans le développement de projets de construction, de PAP NQ ou de PAP QE, la Ville n'a pas eu, jusqu'à ce jour, la nécessité de consulter la CFUE puisque les contacts avec l'ensemble des Ministères concernés, membres de la CFUE, sont très réguliers.

En revanche, la Ville saisit systématiquement la plateforme de concertation de la Cellule d'Évaluation dans le cadre de l'élaboration de PAP NQ avant l'introduction définitive. Les membres de la cellules d'évaluation sont également contactés ponctuellement lors d'études de développement de PAP NQ notamment en ce qui concerne l'application des articles 29 et 29bis de la loi modifiée de 2004 dite acdu relative à l'aménagement communal et au développement urbain.

B.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous B.1.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux mesures prises par la commune afin de faciliter et simplifier la création de logements abordables sur le territoire de la commune.

Le site internet de la Ville met à jour régulièrement les informations à disposition du public notamment après l'approbation de projets ou de PAP par le Conseil Communal et le Ministère de l'Intérieur. Tous les 3 mois, la Ville publie également la liste des permis de bâtir qui ont été délivrés sur cette période. Les moyens mis en œuvre n'ont soulevé aucune difficulté et ne limitent pas la facilitation et simplification administrative, ils ne nécessitent pas de modification actuellement.

B.1.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue de faciliter le développement de projets de logements abordables.

Faites au moins référence aux points évoqués sous B.1.1.

• Par rapport aux projets en cours d'études, appartenant à des particuliers, des promoteurs publics ou des développeurs privés, notamment sur les questions du logement abordable, des réponses et informations sont obtenues dans un délai rapide. Le développement de projets est facilité par le système gestion des projets qu'il soit en interne avec les différents services et divisions ou avec les entités externes nécessaires.

B.2. Résultat attendu : La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.

B.2.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune agit en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la mise en place de PAP nouveaux quartiers pour créer des logements abordables.

Faites au moins référence (a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de PAP nouveaux quartiers, (b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets, (c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes.

(a) (b) et (c) En collaboration avec le Fonds du Logement, la Ville développe le projet Nonnewisen depuis 2003. Ce projet a fait l'objet d'un Masterplan regroupant ensuite 9 PAP NQ pour la réalisation de logements abordables de plus de 800 unités. Ce

urbanistique d'envergure s'étend de l'acquisition des terrains jusqu'à la livraison des unités de logements et comprend de nombreuses particularités sur le système de gestion des eaux pluviales dans des bassins de retentions naturels mais également sur la renaturation de la Dipbach ou encore sur la gestion du chauffage urbain. Toutes les structures liées aux travaux municipaux de la Ville sont impliquées dans ce projet, qui a nécessité des ressources dans tous les domaines, que ce soit pour la gestion foncière, le développement urbain, les infrastructures, ou l'ensemble des réseaux d'approvisionnement. Dans le projet Nonnewisen, la Ville développe actuellement avec la division de l'architecture, les lots 6N et 7N et poursuit la réalisation du projet de logements abordables avec la SNHBM, en charge de 3 projets, deux résidences et un ensemble de maisons unifamiliales en bande.

La Ville développe, en qualité d'initiateur, d'autres PAP NQ dans des secteurs nécessitant un soutien et un engagement particulier, notamment pour le développement des cœurs d'îlots à l'image du PAP Rue d'Audun qui comprend une partie de bâtiments existants.

La Ville poursuit le développement de PAP NQ en collaboration avec les promoteurs publics, comme la Cité de l'Espérance en collaboration avec le Fonds du Logement, qui a été reclassée dans le nouveau PAG en PAP NQ en vue de la réalisation d'un nouveau site écologique et innovateur.

Le projet Metzschmelz, dont les études sont en cours, conformément à l'article 29bis qui prévoit la réalisation de logements abordables, est développé en collaboration avec les propriétaires des terrains et la Commune de Schifflange.

B.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les activités de la commune en vue de la création de nouveaux quartiers destinés au logements abordables sont appropriées au contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.2.1.

Compte tenu de l'expérience acquise sur le développement de projet d'envergure et compte tenu des projets en cours de développement et projetés pour les prochaines années notamment par l'acquisition de logements abordables, la Ville entend poursuivre ses activités et son fonctionnement. Chaque projet projeté ou en cours de réalisation fait l'objet d'un contexte spécifique. Les projets sont soumis à des réglementations différentes, notamment sur les champs d'application du pourcentage de logements abordables à prévoir.

A l'heure actuelle aucun projet connu et programmé, ne nécessite d'acquisition de terrain en particulier, mais la Ville dispose d'un article budgétaire permettant une acquisition ponctuelle qui s'avérerait nécessaire.

B.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la création de nouveaux quartiers destinés au logements abordables sous maîtrise d'œuvre communale.

En vue de la réalisation de nouveaux quartiers, faites au moins référence (a) l'acquisition de terrains, (b) la réalisation d'études / concours / plans, (c) la réalisation de travaux d'aménagement en relation avec des espaces publics / espaces verts.

- Le projet Metzschmelz, fait l'objet de concours et d'études internes spécifiques comme le projet « symbiosis » réalisé par le service écologique, plus amplement décrit dans le Pacte Climat et qui sera intégré à la modification ponctuelle du PAG.

- La Ville poursuit les études de ses propres PAP comprenant la réalisation de logements abordables en qualité de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre. En parallèle, la Ville engage des études relatives à l'aménagement public et paysager, dont l'objectif reste la qualité de vie durable, notamment pour la rénovation de la rue commerçante principale du centre-ville, la rue de l'Alzette, ou le développement des jardins éphémères, la renaturation de la Dipbach ou d'autres projets ponctuels d'aires de jeux et de parcs publics.

- Compte tenu du nombre important de projets en cours de réalisation sur le territoire, la Ville prévoit également l'aménagement des espaces publics et espaces verts qui seront réalisés dans les nouveaux quartiers, par les promoteurs publics ou les développeurs privés.

B.3. Résultat attendu : La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.

B.3.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune est active en tant que maître d'ouvrage dans la réalisation de projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables dans le tissu bâti existant.

Faites au moins référence (a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de logements abordables, (b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets, (c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes.

(b) La Ville détient un parc locatif important de plus 300 logements acquis depuis plusieurs années et grandissant chaque année. Dans ce cadre, les projets font régulièrement l'objet de rénovations ou de transformations gérées par la division de l'architecture en collaboration avec les services logement, technique et de rénovation. Les projets s'étendent de la rénovation,

proche de l'entretien de type "rafraichissement" lors d'un changement de locataire, à la rénovation lourde de bâtiments nécessitant d'importantes modifications à l'image des projets sis 21 et 23 Grand-Rue. Certains bâtiments sont également démolis et reconstruits lorsque la rénovation lourde n'est plus envisageable techniquement et financièrement. La Ville achète également des bâtiments à des propriétaires privés, se charge de les transformer en collaboration avec les services concernés, comme la maison sise 4 rue des charbons qui sera transformée en logements jeunes. La Ville transforme ponctuellement certains bâtiments en location pour permettre une adaptation d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

(a) La Ville en qualité de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre réalise des projets destinés à la vente abordable comme sur le projet Nonnewisen avec les lots 4N, 6N et 7N. Dans ce type de projet subventionné, de nombreux services autres que la division de l'architecture sont sollicités, comme le service des biens communaux en charge des ventes, le service de police des bâtisses, ainsi que les services de budget et finances.

La Ville achète également les logements abordables réalisés par les développeurs privés qui ont l'obligation réglementaire de prévoir un certain pourcentage de logements abordables en fonction de la date d'approbation de leur PAP, comme les 11 maisons du PAP Portal Eent ou les 320 appartements et maisons du projet Rout Lens. La Ville s'engage à acheter ces logements dans le cadre de l'élaboration de la convention d'exécution du PAP, ce qui lui permet de développer les projets en assistant le maître d'ouvrage. L'ensemble des divisions et services sont mobilisés pendant les études, notamment la division du développement urbain, le service logement et le service géomatique.

(c) La Ville continue sa collaboration avec la SNHBM et le Fonds du Logement pour la réalisation de logements abordables du projet Nonnewisen et le PAP NQ de la Cité de l'espérance.

B.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les activités de la commune sont appropriés au contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.3.1.

Compte tenu du nombre de projets que la Ville rénove et du nombre de logements que la Ville achète à la SNHBM ou à des développeurs privés, la Ville souhaite poursuivre sa volonté d'améliorer la gestion et la rénovation du parc locatif, notamment en améliorant la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie, et souhaite réduire le recours aux énergies fossiles.

Par ailleurs, la Ville collabore étroitement avec de nombreux développeurs privés, semi privés ainsi que les deux promoteurs publics pour assurer le développement de certains quartiers et souhaite poursuivre cette voie active.

B.3.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la réalisation de projets de construction, de transformation ou de rénovation sous maîtrise d'œuvre communale.

Faites au moins référence (a) l'acquisition de terrains ou immeubles, (b) la réalisation d'études / concours / plans, (c) la réalisation de travaux d'aménagement en relation avec des espaces publics / espaces verts.

- La ville souhaite poursuivre sa volonté de rénovation et de réhabilitation de ces propres bâtiments en qualité de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre, en priorisant les bâtiments les plus énergivores tout en assurant une haute qualité architecturale et une qualité urbanistique cohérente.

- Le Ville va poursuivre la réalisation de projets de construction notamment sur le site Nonnewisen avec un projet de logements seniors, le lot 4SC.

- En parallèle du développement des logements, la Ville analyse les projets de construction dont elle assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'écoles, d'infrastructures sportives, de projets culturels, d'espaces d'accueil du public mais également pour la réalisation de toutes les infrastructures de voiries et réseaux inhérents aux nouveaux projets de construction.

- Afin de cibler les besoins futurs avec une meilleure visibilité sur les équipements, logements et structures existants, la Ville prévoit de publier en collaboration avec le LISER une nouvelle édition de l'observatoire social en 2023.

B.4. Résultat attendu : La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.

B.4.1. État des lieux : Décrivez les initiatives de la commune en vue de la création de logements innovateurs répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.

Faites référence aux projets en cours et / ou réalisés ou, à défaut, évoquer les raisons pour lesquelles la commune n'a pas encore pris de telles initiatives.

La Ville a développé quelques projets de logements innovateurs comme les logements étudiants dont elle assure la gestion. La Ville a également développé les logements jeunes pour accueillir les jeunes actifs qui ont un contrat de travail et qui démarrent leur vie professionnelle. La Ville leur propose des contrats de bail pour une durée d'un an.

La Ville propose également 4 logements d'urgence, qui se situent dans une résidence mise à disposition par le Fonds du Logement et qui ont été rénovés par les services internes de la Ville.

La Ville possède également des logements dans une résidence réservée aux personnes séniors. Cette résidence nécessite une rénovation lourde et dans ce cadre la Ville développe des études en vue d'un nouveau projet intergénérationnel. La Ville réalise les études d'un projet de logements pour les personnes séniors, le lot 4SC, dans le projet Nonnewisen. Dans le cadre du projet Rout Lens, l'ilot 2 comporte une résidence pour étudiants ainsi qu'une résidence pour personnes séniors, que la Ville achète en VEFA. Ces deux résidences sont intégrées au 30% de logements abordables que le quartier comporte, conformément au Plan Directeur Sectoriel "logement". La Ville a également apporté des informations sur les conditions et le fonctionnement de la colocation à disposition de tout public sur son site internet. Par ailleurs, la Ville a entrepris de nouvelles exigences dans les futurs logements dont elle fera l'acquisition pour proposer plus de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite de façon à pallier à un manque constaté. La Ville prévoit plus de logements PMR que les 10% requis dans la nouvelle loi sur l'accessibilité qui entrera en vigueur en 2023, pour certains projets comme le lot 3SE réalisé par la SNHBM.

B.4.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et activités en place sont suffisantes dans le contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.4.1.

La Ville développe quelques projets innovateurs adaptés aux nouvelles formes de vie pour les différentes tranches d'âge. A ce jour, les résidences séniors à titre d'exemple, encore au stade d'études, nécessitent des clarifications réglementaires, pour assurer la programmation avant la construction mais également pour assurer leur gestion. La Ville poursuit également sa volonté de répondre à une forte demande pour les logements jeunes avec un nouveau projet sis 4 rue des charbons. La Ville pourrait à l'avenir, sur base des résultats d'analyses de l'observatoire social, envisager d'autres types de projets innovateurs adaptés aux nouveaux modes et formes de vie.

B.4.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'une promotion active de la création de logements innovateurs.

Faites au moins référence (a) à une campagne d'information ou de sensibilisation, (b) à la mise en place de subsides communaux spécifiques, (c) à la mise en place / au renforcement des services et structures (de conseil) (existants) au sein de l'administration communale, (d) à l'adaptation de la réglementation communale, (e) à la réalisation d'un projet pilote.

- La Ville souhaite engager du personnel supplémentaire pour la division du développement urbain afin d'étudier les besoins nécessaires notamment en matière de logement, en parallèle des études qui seront réalisées par l'observatoire social avec le LISER. Dans ce contexte, de nouveaux concepts pour le développement de projets innovateurs seront étudiés.
- Le service logement nécessite une adaptation du fait des évolutions règlementaires, comptables notamment, qui se profilent et du fait de l'augmentation du nombre de logements à gérer dans les années à venir.
- En fonction de l'avancement des projets innovateurs dont la Ville est maître d'ouvrage, une communication adaptée sera réalisée tenant compte des expériences dans la réalisation de projets étudiants, séniors ou encore pour le projet pilote « intergénérationnel ». La Ville pourra informer de son expérience technique par exemple, avec des préconisations à prévoir et à intégrer sur les typologies, les tailles des logements ou encore sur la quantité et dimension des espaces communs.
- La réglementation communale ne freine pas les logements innovateurs car elle détient une marge de flexibilité suffisante et pourra proposer une adaptation si nécessaire.

C. Mobilisation du potentiel foncier

C. La commune **contribue à mobiliser le potentiel existant** (potentiel foncier, constructions existantes et logements non-occupés) afin d'augmenter l'offre de logements abordables et durables.

C.1. Résultat attendu : La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.

C.1.1. État des lieux : Décrivez la stratégie communale de mobilisation du potentiel foncier existant.

Faites au moins référence (a) à l'analyse du potentiel de développement de la commune (potentiel foncier dans les quartiers existants et sous forme de zone soumise à PAP NQ, bâtiments / logements non-occupés, potentiel de densification), p.ex. dans le cadre du projet « Raum+ », (b) à la volonté des propriétaires de développer les terrains concernés, (c) aux initiatives prises par la commune en vue de mobiliser le potentiel foncier existant.

(a) La Ville a très récemment élaboré son nouveau PAG. Les études préparatoires du nouveau PAG comportent toutes les analyses du contexte national, régional et transfrontalier dans lesquels la Ville se situe. Par ailleurs, les études préparatoires établissent des bilans précis de la situation économique, de la situation foncière, de la mobilité, de la disposition d'équipements publics et du potentiel de développement de la Ville. Le bilan des zones potentielles de développements de grands projets, est régulièrement révisé par la division du développement urbain, en fonction des projets qui se réalisent mais également en fonction des modifications ponctuelles du PAG.

Le PAP QE a été également adapté en fonction du potentiel de développement de la Ville. Les PAP NQ disposent de schémas directeurs complets tenant compte des éléments majeurs qui ont été constatés dans les études préparatoires. La Ville a été un projet pilote dans le cadre de la création du programme Raum +. Cependant, les données renseignées dans le Raum + ne sont actuellement pas mises à jour conformément aux modifications ponctuelles de PAG ou au PAP NQ approuvés récemment. La mise à jour du programme Raum + constitue un projet à part entière projeté dans le cadre de l'évolution de la division du développement urbain.

(b) La Ville reste à disposition des propriétaires intéressés à développer leurs terrains, que ce soit pour les particuliers, les développeurs privés ou les promoteurs publics.

(c) Dans le cadre du nouveau PAG, la Ville a entrepris de mobiliser le potentiel foncier existant en développant certains PAP NQ comme le PAP Rue d'Audun. La Ville souhaite développer et assurer l'avancement des cœurs d'ilots en parallèle des grands projets dont le projet d'envergure comme « Metzeschmelz ».

C.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point la politique de la commune est suffisante pour assurer une mobilisation du potentiel foncier existant et pour quelles raisons principales les terrains à bâtir ne sont pas mobilisés. Tenez compte de votre réponse sous C.1.1.

La mobilisation du potentiel foncier existant est en cours de concrétisation. Les terrains à bâtir sur lesquels aucune étude n'est réalisée ou en cours d'élaboration sont très rares sur le territoire de la Ville. Ces terrains se situent parfois dans les cœurs d'ilots qui nécessitent la collaboration de nombreux propriétaires qui ne sont pas toujours alignés sur les mêmes orientations de développement.

La Ville constate également que les opportunités d'acquisitions du type "baulucken" sur le territoire ne sont pas significatives et restent rares, elles ne constituent donc pas un outil actif de mobilisation du potentiel foncier existant.

Par ailleurs, la Ville détient encore des terrains constructibles dans le quartier Nonnewisen et poursuit les études des projets qui pourraient y être réalisés.

Cependant compte tenu du développement du territoire, les études du potentiel de développement devraient être régulières et mises à jour dans le programme Raum +.

C.1.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'une politique active de mobilisation du potentiel foncier.

Faites au moins référence aux points évoqués sous C.1.1. D'autres éléments peuvent être par exemple : mise en valeur du patrimoine bâti, encadrement de projets privés (conseils, étude de faisabilité / plan directeur).

- La Ville a pour objectif d'avoir une meilleure visibilité sur le potentiel de développement urbain, pour le foncier ou les projets, avec un spécialiste de ce domaine pour les besoins de la division du développement urbain.

- Par ailleurs, en ce qui concerne le patrimoine bâti et les projets qui entrent dans ce contexte particulier, la Ville s'est dotée d'une commission d'hommes et femmes de métier, pour conseil et avis sur tout type de projet qui bénéficie d'un classement national ou communal.

C.2. Résultat attendu : La commune incite et accompagne des procédures de remembrement.

C.2.1. État des lieux : Décrivez les expériences de la commune en matière de procédures de remembrement en vue de la réalisation de nouveau(x) quartier(s) d'habitation.

Faites brièvement référence aux projets en cours et / ou réalisés ou, à défaut, évoquer les raisons pour lesquelles la commune n'a pas encore pris de telles initiatives.

La Ville a déjà engagé une procédure de remembrement dans le cadre du développement du projet Nonnewisen. La Ville, le Fonds du Logement et 5 particuliers étaient propriétaires de terrains dans 2 des 8 PAP compris dans le Masterplan du projet Nonnewisen. Afin d'assurer la bonne marche du développement du quartier, notamment pour assurer la poursuite des travaux d'infrastructures publiques, le remembrement a permis de réunir en une seule masse les apports fonciers de chaque partie et ensuite, de les répartir sur les lots contenus dans ces 2 PAP.

Par ailleurs, la Ville a déjà accompagné et conseillé des particuliers ou des aménageurs dans les procédures de lotissement et de morcellement, qui nécessitaient dans certains cas, des modifications ponctuelles de PAP.

C.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point la commune est outillée pour inciter et accompagner des procédures de remembrement.

L'expérience de la Ville a montré que les procédures de remembrement sont un outil permettant de solutionner certains blocages pour faire avancer les projets des particuliers ou des développeurs publics ou privés.

La Ville est en mesure d'inciter et d'accompagner ce type de procédure si nécessaire et peut renseigner les personnes qui le souhaitent.

C.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune concernant l'incitation et l'accompagnement de procédures de remembrement.

Faites au moins référence (a) à la mise en place de responsabilités au sein de l'administration communal et à la formation continue du personnel, (b) à des mesures de communications.

- Compte tenu de la connaissance acquise sur ce type de procédure, la Ville dispose de divisions et services aptes à informer et conseiller sur ce domaine et n'a actuellement pas de formation programmée.

- Les procédures de remembrement sont des procédures légales accessibles à tout public à un niveau national, en complément la Ville peut également donner des informations sur demande.

D. Amélioration de la qualité résidentielle

D. La Commune contribue à l'amélioration de la qualité résidentielle dans tous les quartiers par un urbanisme adapté.

D.1. Résultat attendu : La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).

D.1.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure les équipements collectifs communaux sont suffisants pour répondre aux besoins actuels de la commune (capacité, fonctionnalité / équipement, état / qualité).

Faites au moins référence (a) aux établissements d'enseignement, (b) aux équipements de sports et de loisirs, (c) aux équipements culturels, (d) aux équipements pour les besoins de l'administration communale. Prière de présenter uniquement les conclusions de l'analyse sous forme synthétique.

(a) (b) (c) Les écoles, les structures sportives ainsi que les équipements culturels, déjà exploités ou en cours de construction, répondent aux besoins communaux. Dans le domaine de la culture, notamment avec les projets qui ont été développés dans le cadre de l'année de capitale culturelle 2022, la Ville possède suffisamment de structures. Pour assurer les loisirs sportifs, il existe de nombreux stades, terrains, halls sportif et piscines, existants ou en cours de réalisation qui ont été développés en fonction de l'augmentation du nombre d'habitants dans les prochaines années. En matière de loisirs, la Ville possède de nombreux parcs publics et aires de jeux, dont certains sont en cours de rénovation ou en études pour la rénovation. La Ville offre également l'accès à tout public au lieudit Gaalgebierg composée de sentiers forestiers, de jardins fleuris, d'espaces de jeux, qui compte également un parc animalier et un camping. En plus du lieudit Ellergronn, la Ville possède suffisamment de zones de détente pour les habitants, et se penche plutôt vers la rénovation d'espaces existants dans les prochaines années. La réalisation de nouveaux parcs ou d'aires de jeux dans certains quartiers n'est pas toujours réalisable faute d'espace disponible mais dans certains quartiers, la Ville souhaite procéder à des rénovations notamment pour perméabiliser certaines surfaces.

Les capacités d'accueil des structures d'enseignements ne seront pas suffisantes considérant l'évolution importante du nombre d'habitants à venir notamment dans le cadre du développement de grands projets comme Rout Lens ou Metzschmelz. Dans ce contexte la Ville souhaite démarrer en priorité, la construction des écoles nécessaires aux grands projets, afin de garantir leur exploitation, à l'arrivée des premiers habitants.

Les capacités d'accueil des maisons relais semblent atteindre leurs limites. La Ville doit intégrer dans le développement des projets, quel que soit leurs dimensions, le potentiel de réalisation pour ce type de structures.

(d) La Ville dispose de nombreux bâtiments pour assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des services mais compte tenu de l'augmentation du nombre d'habitats dans les prochaines années, la Ville anticipe et prévoit actuellement des projets d'antennes pour le Biergeramt par exemple, qui sera également à disposition des habitants dans le quartier Université et d'une antenne pour le service BIBSS dans le quartier Lallange.

Les infrastructures d'approvisionnement et de voiries font l'objet de travaux réguliers afin d'assurer le bon fonctionnement des nouveaux quartiers. La Ville a récemment réalisé un nouveau réservoir au lieudit Gaalgebierg pour assurer les besoins en eau potable. En matière d'assainissement, notamment l'agrandissement ou la réalisation de stations d'épuration, les réflexions continues sont assurées à un niveau intercommunal.

D.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les capacités des équipements publics sont suffisantes pour répondre aux besoins futurs de la commune, au vu du potentiel de développement du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune.

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.1.1

A court terme, la Ville dispose d'équipements publics dans divers domaines pour assurer les besoins immédiats. A moyen et long terme, compte tenu de la progression importante du développement des quartiers, la Ville souhaite réaliser des analyses approfondies des besoins futurs qui se profilent en vue d'anticiper l'évolution et d'éviter les déficits éventuels en matière d'équipements publics collectifs qu'ils soient en lien avec le sport, la culture, le tourisme, la scolarité ou plus largement tout ce qui assure le bon fonctionnement de la Ville.

La Ville précise également que dans le cadre du développement national du Plan Directeur d'Aménagement du Territoire 2023, le LISER a réalisé une étude par Commune, qui atteste que le niveau d'équipements publics de la Ville est bien au-dessus du minimum requis pour couvrir ses besoins dans tous les domaines.

D.1.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer un niveau adapté en infrastructures pour la qualité résidentielle.

• La Ville souhaite développer sa division de développement urbain pour analyser tous les aspects liés à sa transformation. Des études doivent être menées notamment pour anticiper l'impact des grands projets sur le fonctionnement du tissu urbain, sur les demandes endogènes et exogènes d'implantation et de développement d'entreprises, afin de prévenir les besoins futurs de la collectivité. A titre d'exemple, si l'opportunité se présente d'acquisition de bâtiment ou de construction d'un projet dans une zone stratégiquement intéressante, la Ville pourrait développer le concept de « mairie technique » pour centraliser et regrouper

certains services communaux.

- Dans le cadre de la volonté de perméabiliser et de rénover certains espaces de jeux ou de détente publics, la Ville souhaite réaliser des études approfondies en tenant compte de priorités de projets en fonction de l'évolution des quartiers.

D.2. Résultat attendu : La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).

D.2.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune assure un haut niveau de qualité écologique dans les projets de logements abordables (bâtiments et quartiers).

Faites au moins référence (a) aux critères écologiques appliqués, (b) à la qualité écologique des espaces verts et espaces publics existants et projetés, (c) aux initiatives de la commune en vue d'une qualité environnementale élevée (notamment en ce qui concerne le bruit et la qualité de l'air).

(a) La Ville dispose d'un service écologique actif en mesure de donner un avis et d'accompagner la réalisation de tout type de projet y compris les projets qui prévoient du logement abordable. A titre d'exemple, pour les nouveaux projets de construction voire pour les projets de rénovation dont la Ville est propriétaire, le raccordement au gaz est proscrit, et dans ce contexte, le service écologique participe au choix du mode de fourniture de chaleur le plus adapté à prévoir.

La Ville a également, dans le cadre du récent RBVS, incité fortement le recours aux matériaux écologiques et a également prévu des dispositions relatives à la limitation de tout type de pollution, y compris sonore et visuelle.

La Ville travaille également avec les concessionnaires d'énergies comme Sudcal ou Sudstroum pour assurer la réalisation de projets plus écologiques et plus durables. Par exemple, les toitures de certains bâtiments publics communaux permettent la mise en place de panneaux solaires pour assurer un complément de production d'énergie. La Ville accompagne également Sudcal dans le cadre de l'expansion future et de l'amélioration de la fourniture de chaleur par le réseau de chauffage urbain du projet Nonnewisen.

(b) La Ville travaille en étroite collaboration avec l'Administration de la nature et des forêts pour les adaptations ou les projets réalisés au lieu-dit Ellergronn ou au lieu-dit Gaalgebierg, mais également de manière plus ponctuelle, comme par exemple pour le déplacement des arbres qui se situaient dans la cour de l'école Bruch.

(c) De façon plus générale en matière d'espaces publics, la Ville prévoit systématiquement des critères particuliers en matière d'écologie, ce qui a été récemment constaté lors du concours organisé pour le projet de rénovation de la rue de l'Alzette. De manière générale, compte tenu de l'engagement de la Ville dans le Pacte Climat et le Pacte Nature, les projets de toute nature, bénéficient d'une attention particulière leur permettant d'atteindre un haut niveau de qualité écologique en limitant fortement le recours aux énergies fossiles.

D.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les initiatives de la commune sont suffisantes pour assurer un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle, en tenant compte de votre réponse sous D.1.1.

A l'image de son engagement dans le Pacte Climat et le Pacte Nature, la Ville valorise les projets à haute qualité écologique et incite les développeurs à l'utilisation de matériaux écologiques tout en limitant le recours aux énergies fossiles pour les besoins en énergie.

La Ville souhaite maintenir sa priorité pour l'accompagnement de projets innovateurs écologiques notamment avec le projet « symbiosis » pour Metzschmelz.

La Ville poursuit son implication dans les études en cours du projet Rout Lens qui ne prévoit aucun raccordement au gaz et dans lequel toute la fourniture de chaleur sera assurée par pieux géothermiques et par des pompes à chaleur.

D.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'assurer un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.2.1

- Au fur et à mesure de l'avancement des projets, la Ville réalisera en interne ou avec l'accompagnement de bureaux externes, des études complémentaires pour augmenter le potentiel écologique des projets. La Ville souhaite être de plus en plus impliquée dans tous les projets, notamment des quartiers existants, qui pourraient faire l'objet de valorisation écologique. La Ville souhaite également développer avec un promoteur pour le projet Nonnewisen, une résidence de logements abordables qui respecte l'ensemble des critères liés à l'économie circulaire.

D.3. Résultat attendu : La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

D.3.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

Faites au moins référence (a) à la mixité sociale, (b) à la mise en valeur de l'espace public dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants, (c) à l'encouragement de dynamiques sociales (p.ex. par la vie sociétaria), (d) à la possibilité / à l'obligation d'aménager des locaux communs dans les maisons plurifamiliales et (e) à l'inclusion sociale et à l'accessibilité.

(a) L'étude préparatoire du PAG a apporté de nombreux indicateurs sur la situation démographique et économique de la Ville, notamment en matière de logement, avec des précisions sur le nombre et la taille moyenne des ménages, la structure d'âge des habitants, et les tendances de développement. Le PAG, le PAP QE ainsi que les schémas directeurs des PAP NQ, ont été développés en fonction de ces résultats et par quartier.

Pour assurer la mixité sociale, la Ville a intégré par exemple au PAP QE, des dispositions sur les maisons unifamiliales de certains quartiers, notamment autour du centre, pour assurer la sauvegarde de logements destinés aux grandes familles dans certains quartiers existants particulièrement denses. Les schémas directeurs des PAP NQ prévoient soit, une densité proche des habitations alentours soit, une densité très élevée notamment lorsqu'il est possible de densifier certains secteurs, toujours dans une optique de garantie de mixité sociale. Dans le cadre des études de PAP NQ, la Ville intervient également pour assurer par exemple la taille moyenne ou la typologie des logements à prévoir.

La Ville souhaite développer sa division de développement urbain notamment pour garder une visibilité accrue sur le potentiel de développement et la méthode de développement des différents quartiers afin de répondre à la demande de mixité sociale. En parallèle la Ville travaille sur la deuxième édition de l'observatoire social, qui a déjà mis en évidence en 2020, que la mixité sociale est bien assurée à l'échelle de la Ville mais pas nécessairement des quartiers.

Concernant les logements abordables, ce sont les réglementations applicables qui déterminent le pourcentage à prévoir comme l'article 29, plus récemment l'article 29bis de la loi modifiée acdu de 2004, ou encore le Plan Directeur Sectoriel Logement. Ce sont l'évolution de ces réglementations qui déterminent l'obligation de prévoir, soit du logement abordable locatif, soit du logement abordable en vente subventionnée.

(b) Concernant la mise en valeur de l'espace public, de nouvelles exigences sont prévues dans le PAG, le PAP QE et le PAP NQ. Par exemple, les schémas directeurs des PAP NQ exigent systématiquement au minimum d'étudier la possibilité d'intégrer des espaces de convivialité publics ou privés. Par ailleurs, pour assurer la mobilité douce, et afin de laisser plus d'espace aux piétons, les nouveaux quartiers doivent prévoir des by pass ou des zones entièrement piétonnes. En ce qui concerne le PAP QE, la Ville travaille notamment sur un projet de revalorisation du centre-ville, notamment la rénovation de la rue de l'Alzette qui comprend les études relatives à l'éclairage, à la mobilité, au mobilier urbain, à la qualité architecturale et à la qualité écologique.

(c) Les initiatives de dynamiques sociales sont nombreuses, car il existe de nombreux événements culturels et de loisirs organisés pour les habitants, mais également des événements spécifiques dédiés aux jeunes et aux seniors. Par exemple, la Ville a récemment organisé un forum virtuel avec des jeunes afin de connaître plus précisément leurs attentes dans tous les domaines y compris celui du logement. La Ville travaille en partenariat avec de nombreuses associations, à l'image des assises sociales, qui ont eu lieu récemment, pour assurer la cohésion et l'inclusion nécessaires au bon développement de la Ville.

(d) (e) Enfin en matière d'inclusion sociale et d'accessibilité, il est à noter que Le RBVS prévoit la réalisation d'un espace polyvalent dans toute construction de 12 logements ou plus. Bien que la loi relative à l'accessibilité ne sera en vigueur qu'en 2023, la Ville a déjà pris les devants pour le pourcentage de logements PMR à prévoir dans certains projets, afin de pallier au manque de ce type de logements dans le parc locatif de la Ville.

D.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures/instruments en place sont suffisants pour assurer la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle, en tenant compte de votre réponse sous D.3.1.

L'investissement de la Ville pour assurer la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle, couvre actuellement toutes les demandes en matière de communication, d'économie, d'adaptations dues à l'augmentation de la population et d'équipements. La Ville a récemment engagé de grands projets dans ce domaine notamment sur la revalorisation du centre-ville, et souhaite poursuivre ses efforts en ce sens.

D.3.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.3.1.

- La Ville poursuit des objectifs actuels pour assurer la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle. Le prochain projet est celui d'acheter et de mettre en place une application de smartphone "HopIR" pour permettre aux habitants de communiquer sur divers points, par quartier. Cet outil permettrait aux habitants de s'exprimer sur les besoins et attentes relatifs à leur quartier quel que soit le domaine, et assurerait une cohésion sociale plus importante.

- La Ville travaille également sur un projet de paysages éducatifs avec la participation des enfants pour la programmation et la planification urbaine notamment dans le quartier Brill, qui sera un projet pilote dans cette récente démarche.

D.4. Résultat attendu : La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.

D.4.1. État des lieux :

Décrivez dans quelle mesure la commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée dans les projets de construction publics et privés réalisés sur le territoire communal.

Faites au moins référence (a) à l'accompagnement de projets privés en vue de leur qualification (p.ex. plans directeurs, avis d'experts, conseil), (b) aux procédures d'attributions appliquées dans le cadre de la réalisation de projets communaux (p.ex. concours), (c) à la manière dont les processus de planification mis en place par la commune favorisent des projets à qualité élevée.

(a) La Ville accorde constamment une attention particulière à la qualité architecturale et des projets de construction, de transformation ou de rénovation ainsi qu'à son intégration dans le tissu urbain et paysager. Généralement les constructeurs ou développeurs publics ou privés consultent les services concernés avant le dépôt de leur demande d'autorisation de bâtir. De façon générale, tous les services et divisions sont compétents et disponibles pour assurer le conseil, l'avis et le suivi des projets présentés.

(b) Tous les projets communaux sont réalisés conformément à la loi des marchés publics. Suivant le montant prévisionnel du projet, la Ville organise des concours, ou engage des procédures concurrentielles avec négociation, européennes ou nationales. Ces procédures sont appliquées tant pour la sélection des équipes de maîtrise d'œuvre que pour la sélection des entreprises qui réalisent les travaux.

(c) La Ville s'implique dans l'accompagnement de tout type de projet dès les premières études, notamment pour s'assurer de la qualité architecturale élevée. La Ville reste également ouverte dans le cas de propositions innovantes et de haute qualité pour la réalisation des projets.

D.4.2. Évaluation par les responsables communaux :

Précisez à quel point l'approche de la commune en matière d'urbanisme est suffisante afin de garantir une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée, en tenant compte de votre réponse sous D.4.1.

L'implication active dans le développement de projets publics, privés ou internes a montré jusqu'à ce jour que la qualité urbanistique, architecturale et paysagère est assurée avec un niveau de qualité exigé élevé.

L'accompagnement soutenu proposé par la Ville est suffisant pour les objectifs fixés.

D.4.3. Définition des objectifs communaux :

Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée.

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.4.1. D'autres éléments peuvent être par exemple : la mise en valeur de l'espace public, la rénovation urbaine des quartiers existants, l'augmentation de la mixité des fonctions (notamment en ce qui concerne le commerce et les services de proximité), la réalisation de projets innovateurs.

• La Ville souhaite poursuivre les projets entamés ou engagés récemment, pour la revalorisation du centre-ville, les travaux de rénovation de son patrimoine dans les quartiers existants, les moyens de communication et de sondages, la réalisation de projets innovateurs notamment l'habitation intergénérationnelle, l'encouragement pour le développement d'entreprises et de commerces dans certains quartiers.

E. Communication, sensibilisation et participation citoyenne

E. La Commune met en place des **instruments de communication, de sensibilisation et de participation citoyenne** en faveur des objectifs du Pacte logement 2.0.

E.1. Résultat attendu : La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

E.1.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune communique activement aux sujets de l'aménagement communal et de projets de création de logements abordables.

Faites au moins référence (a) aux ressources / capacités existantes au sein de l'administration communale (p.ex. responsable pour la communication et les relations publiques), (b) aux moyens de communication réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur), (c) des canaux / outils de communication régulière pouvant être utilisés pour une communication active en relation avec le PL 2.0 (p.ex. site internet, médias sociaux, ...).

(a) La Ville dispose de multiples moyens de communications, gérés par le service de relations publiques de 6 personnes, en charge notamment de la communication, de l'information et de l'organisation d'événements, en étroite collaboration avec l'ensemble des services communaux.

(b) La Ville communique par son site internet en publiant toutes les informations sur les événements, inaugurations et activités régulières. Elle informe également par sa chaîne de télévision « Esch TV » qui diffuse par exemple en live Stream les Conseils Communaux, par les réseaux sociaux, par des plateformes blogs, par son propre magazine « Den Escher » centré sur l'actualité de la Ville et édité 3 à 4 fois par an sur des thématiques précises.

(c) La majorité des moyens de communication cités précédemment pourraient être utilisés dans le cadre d'une communication active sur le contenu ou sur le suivi du Pacte Logement 2.0.

E.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisantes pour assurer une communication active au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0., en tenant compte de votre réponse sous E.1.1.

Les moyens actuels dont dispose la Ville en matière de communication sont suffisamment variés pour prévoir toute forme de communication sur le Pacte Logement 2.0.

E.1.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'une communication active au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

Faites au moins référence aux points évoqués sous E.1.1.

- Pour les premières communications relatives au Pacte Logement 2.0, notamment sur le contenu et les objectifs du Plan d'Action local Logement, la Ville pourra organiser une séance de présentation publique ou prévoir un article complet dans le magazine « den Escher ».

- Pour assurer la communication sur l'avancement des projets ou objectifs déterminés dans le cadre du Pacte Logement 2.0, la Ville pourra publier régulièrement des articles sur le site internet et les réseaux sociaux.

- Pour assurer un processus participatif régulier, la Ville pourra organiser des sondages réguliers dans lesquels les habitants pourront poser des questions afin de répondre régulièrement aux interrogations éventuelles.

E.2. Résultat attendu : La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.

E.2.1. État des lieux : Décrivez les structures et offres en place pour mobiliser des terrains à bâtir (Baulücken) et immeubles / logements inoccupés.

Faites au moins référence (a) aux moyens de communication mis en place, (b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale, (c) à l'approche directe des propriétaires concernés.

(a) et (b) En termes de communication, le site internet de la Ville permet facilement d'obtenir d'une part, de nombreuses informations sur les démarches à entreprendre pour tout public et pour le développement de projets, et d'autre part, l'annuaire de la Ville permet d'obtenir l'ensemble des contacts du personnel des services communaux. L'ensemble du personnel de la Ville, quel que soit le domaine, reste à disposition des développeurs ou des propriétaires pour avis ou conseils sur des projets concrets ou projets envisagés.

La Ville communique régulièrement par affiches, flyers ou via les réseaux sociaux sur la possibilité de concrétiser avec la Ville des projets de logements jeunes, de logements étudiants mais également sur la gestion locative sociale. La Ville a déjà également réalisé des vidéos disponibles sur le site internet pour expliquer et apporter des informations sur la colocation par exemple.

(c)Compte du RGPD, le Ville ne prend pas contact directement avec des propriétaires. Ce sont les propriétaires qui s'adresse en premier lieu à la Ville et qui sont ensuite encouragés dans le développement de projets divers. Dans le cadre du développement de cœur d'ilots par exemple, la Ville encourage la communication entre les privés et accompagne leur projet commun pour concrétiser l'évolution de l'aménagement de ce type de projet.

E.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisants pour informer et conseiller sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés, en tenant compte de votre réponse sous E.2.1.

Compte tenu de l'approche régulière et soutenu de propriétaires et développeurs pour la bonne marche de leur projet, que ce soit un terrain ou un logement vacant, la Ville maintient sa structure et ces mesures en place pour assurer le conseil, l'information et l'encouragement de ces intéressés.

E.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'améliorer / mettre en valeur l'information et l'offre de conseil envers les propriétaires privés en vue d'une mobilisation de terrains à bâtir et d'immeubles inoccupés.

Faites au moins référence aux points évoqués sous E.2.1.

- La Ville souhaite poursuivre sa campagne régulière sur les possibilités d'occupation de résidences, maisons, ou appartements vacants en proposant des alternatives telles que la gestion locative sociale ou les logements jeunes.
- Compte de l'évolution des réglementations en matière de logement, la Ville accentuera si nécessaire l'information et le conseil pour la mobilisation de terrains ou d'immeubles inoccupés.

E.3. Résultat attendu : La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.

E.3.1. État des lieux : Décrivez les structures et offres en place pour communiquer activement par rapport à l'offre de gestion locative sociale dans votre commune.

Faites au moins référence (a) aux moyens de communication mis en place, (b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale, (c) à l'approche directe des propriétaires concernés.

- (a)La Ville communique par les moyens dont elle dispose pour informer et renseigner sur la gestion locative sociale qu'elle pratique elle-même ou pour les organismes conventionnés avec le Ministère du Logement.
- (b)La Ville dispose déjà de 21 logements en gestion locative sociale ce qui lui permet d'avoir suffisamment d'expérience pour répondre à tout type de question sur le fonctionnement et le déroulement pour la mise à disposition d'un logement. Le service logement, dont les contacts sont facilement accessibles par l'annuaire complet du site internet de la Ville, reste à disposition des propriétaires intéressés. Ils sont en mesure d'expliquer les avantages et les conditions à remplir pour ce type de mise à disposition.
- (c)Le RGPD ne permet pas de contacter directement des propriétaires. Mais la Ville constate une augmentation de propriétaires qui entrent en contact avec le service logement pour d'éventuelles mises à disposition.

E.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisants pour informer et conseiller sur les différents moyens en relation avec l'utilisation de l'offre de la gestion locative sociale, en tenant compte de votre réponse sous E.3.1.

Il n'apparaît pas dans l'immédiat, un besoin d'action particulier ou un potentiel d'amélioration pour informer et conseiller sur la gestion locative sociale mais il serait opportun d'organiser régulièrement des campagnes par affiches, flyers et réseaux sociaux pour rappeler que cette forme de mise à disposition de logement existe.

E.3.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la promotion de l'offre de gestion locative sociale.

Faites au moins référence aux points évoqués sous E.3.1.

- La Ville souhaite poursuivre les campagnes déjà réalisées dans les années à venir, qui semblent avoir augmenter le nombre de logements en gestion locative sociale dont dispose la Ville mais également les logements proposés par les partenaires conventionnés par le Ministère du Logement.

E.4. Résultat attendu : La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal

E.4.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune réalise des étapes de participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal et de projets de création de logements abordables.

Faites au moins référence (a) aux mesures de participation citoyenne réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur), (b) aux activités des commissions consultatives en matière d'aménagement communal, de l'environnement et du Pacte Climat.

(a) Avant la réalisation de projets de construction ou de PAP NQ, notamment sur la question du logement abordable, des participations citoyennes, des réunions d'informations ou encore des forums sont organisées, généralement avec la Ville en partenariat avec l'aménageur concerné. Récemment, des participations citoyennes ont été organisées dans le cadre du projet Metzschmelz. En matière de logement abordable entre autres sujets, les jeunes ont été conviés à un forum virtuel et ont pu participer à divers sondages.

(b) La Ville dispose de plusieurs commissions consultatives qui conseillent les organes communaux et qui peuvent donner un avis motivé sur les projets du Conseil Communal dans le domaine de leur compétence respectif :

- Commission du développement urbain et du bâtiment
- Commission d'hommes et femmes du métier
- Commission de la promotion sociale, de l'emploi et des logements communaux
- Commission des espaces verts
- Commission du Climat, de l'Énergie et de l'Environnement

E.4.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point la l'approche de la commune en matière de participation citoyenne est suffisante pour garantir une participation citoyenne appropriée dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0., en tenant compte de votre réponse sous E.3.1.

L'approche abordée par la Ville actuellement semble satisfaire les demandeurs qu'ils soient citoyens ou personnes extérieures éventuellement intéressés par les projets. Dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte Logement 2.0, après validation du PAL, des publications seront réalisées et des réunions d'informations seront organisées. Les premières réunions permettront de connaître la récurrence et le niveau de détail à apporter dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte Logement 2.0.

E.4.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la participation citoyenne dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

Faites au moins référence (a) à des mesures pour la participation citoyenne réalisées dans le cadre de projets communaux, (b) l'instauration d'une commission consultative dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

- La Ville souhaite poursuivre ses engagements et sa pratique habituelle en matière de communication et de processus de participation citoyenne pour le développement de projet communaux avec le soutien de tous les services internes notamment celui des relations publiques.

- La Ville n'a pas de nécessité à créer une commission consultative supplémentaire pour la mise en œuvre du Pacte logement 2.0 car les commissions de logements communaux et de développement urbain sont déjà impliquées dans l'élaboration du Plan d'Action local Logement.

Partie administrative	
Logement	
Est-ce que la commune dispose d'un responsable / service spécifique pour la réalisation de projets de logements abordables ?	NON
[si, oui] Qui est l'interlocuteur / responsable principal en matière de réalisation de projets de logements abordables au sein de l'administration communale ?	
Qui assure la fonction du Conseiller logement dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0 ?	Fagot Rebecca
Aménagement communal	
Qui est l'interlocuteur / responsable principal en matière de l'aménagement communal au sein de l'administration communale ?	Fagot Rebecca
Communication	
Est-ce que la commune dispose d'un responsable / service spécifique pour la communication et les relations publiques ?	OUI
[si, oui] Qui est l'interlocuteur / responsable principal pour la communication en relation avec le Pacte logement 2.0 ?	Fagot Rebecca

1. Champs d'action						
1		Amélioration de la performance énergétique des logements locatifs communaux				
1.1 Description						
<i>Description succincte du champ d'action.</i>						
La Ville dispose de logements locatifs dans des résidences ou maisons qui nécessitent des rénovations pour améliorer la performance énergétique de ces bâtiments et pour diminuer la consommation d'énergie. La Ville doit au préalable étudier les projets qui permettent des interventions compte tenu de l'occupation des logements.						
1.2 Objectifs						
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>						
B.3	La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.					
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.					
A.1	La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.					
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).					
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.					
1.3 Responsables / Intervenants						
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>						
Responsable		Fagot Rebecca				
1.4 Prochaines étapes						
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>						
Bilan bâtiments concernés						
Priorisation d'intervention						
Etudes de rénovation énergétique						
1.5 Liste des projets potentiels						
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>						
Titre		Catégorie de mesure				Localisation
Etude et analyse de bâtiments existants		1	2	x	3	

Rénovation Résidence 3 appartements sise 21 Grand Rue	1		2	X	3		
Rénovation résidence 3 appartement sise 23 Grand Rue	1		2	X	3		

1. Champs d'action	
2	Mobilisation de logement vacants
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
Pour mobiliser les logements actuellement non occupés, la possibilité de s'adresser à des partenaires conventionnés par le Ministère du Logement pour promouvoir la gestion locative sociale.	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.
C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.
E.3	La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	Fagot Rebecca
1.4 Prochaines étapes	
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>	
Création d'un groupe de travail	
Contacteur les partenaires concernés	
Information publique	

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

Titre	Catégorie de mesure				Localisation
Organisation d'un comité de partenaires GLS	1		2		3 X

1. Champs d'action

3	Outil de Gestion des logements abordables
---	---

1.1 Description

Description succincte du champ d'action.

Compte tenu de l'augmentation du nombre de logements sociaux la Ville dans les prochaines années, il y a lieu de permettre à tous les intervenants liés à l'activité logement d'avoir accès à un nouvel outil informatique permettant de faciliter et d'optimiser la gestion de ce logements.

1.2 Objectifs

Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.

- | | |
|-----|--|
| A.3 | La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables. |
| A.4 | La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement). |
| B.3 | La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs. |
| C.1 | La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant. |

1.3 Responsables / Intervenants

Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.

Responsable	Fagot Rebecca
-------------	---------------

1.4 Prochaines étapes

Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.

Création d'un groupe de travail	
Elaboration d'un nouvel outil	
Mise en place d'un nouvel outil	

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	2	3	X		
Développement programme de gestion SIGI	1	2	3	X		

1. Champs d'action

4 Restructuration et accompagnement des services liés à l'activité Logement

1.1 Description

Description succincte du champ d'action.

Compte tenu de l'évolution importante du nombre de logements sociaux gérés par la Ville, une analyse précise du fonctionnement et du déroulement actuel de l'activité "logement" de la Ville doit être réalisée. Cette analyse permettra d'anticiper les besoins futurs de la Ville pour la gestion de ses logements.

1.2 Objectifs

Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.

A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).
C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.
B.3	La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.

1.3 Responsables / Intervenants

Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.

Responsable Fagot Rebecca

1.4 Prochaines étapes

Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.

Création d'un groupe de travail

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	2	3	X		
Analyse de l'activité logement par audit externe	1	2	3	X		

1. Champs d'action

5 Stratégie de communication sur les projets

1.1 Description

Description succincte du champ d'action.

Compte tenu du nombre important de projets de construction ou de PAP développés et en cours de développement, le Ville communiquera de façon ciblée et régulière sur l'avancement des projets.

1.2 Objectifs

Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.

A.2	La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.
E.1	La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte Logement 2.0.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.

1.3 Responsables / Intervenants

Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.

Responsable	Fagot Rebecca
-------------	---------------

1.4 Prochaines étapes

Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.

Création d'un groupe de travail	
Choix d'un médiateur externe éventuel	

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	2	3	X		
Communication projet Metzschmelz	1	2	3	X		

1. Champs d'action

6	Construction et développement de projets pour accueil du public
---	---

1.1 Description

Description succincte du champ d'action.

Compte tenu du développement des projets sur le territoire de la Ville, les capacités d'accueil du public sont à élargir afin d'assurer une assistance à tous les citoyens compte tenu de l'augmentation de la population

1.2 Objectifs

Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.

A.2	La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
B.3	La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.
D.1	La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

1.3 Responsables / Intervenants

Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.

Responsable	Fagot Rebecca
-------------	---------------

1.4 Prochaines étapes

Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.

Création d'un groupe de travail	
Etudes des besoins communaux	

Priorisation des projets						
Développement de projets de rénovation ou de construction						
1.5 Liste des projets potentiels						
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>						
Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	X	2		3	
Travaux d'aménagement d'un antenne Biergeramt	1	X	2		3	
Travaux d'aménagement d'une antenne BIBSS	1	X	2		3	

1. Champs d'action						
7		Participation citoyenne				
1.1 Description						
<i>Description succincte du champ d'action.</i>						
Organisation d'évènements et location de locaux pour encourager l'implication des riverains dans le développement de projets de logements, ou de projets destinés au public. La Ville souhaite également mettre en place de nouveaux systèmes de communication par quartier.						
1.2 Objectifs						
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>						
C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.					
1.3 Responsables / Intervenants						
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>						
Responsable		Fagot Rebecca				
1.4 Prochaines étapes						
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>						
Création d'un groupe de travail						
1.5 Liste des projets potentiels						
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>						
Titre		Catégorie de mesure				Localisation
Acquisition et mise en place d'une application smartphone HopIR		1	2	3	X	
Programmation urbaine dans le cadre du projet de paysages éducatifs		1	2	3	X	

1. Champs d'action	
8	Adaptation des réglementations communales
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
La Ville souhaite s'associer à des bureaux externes pour analyser les besoins et les moyens à mettre en œuvre pour l'amélioration de la qualité résidentielle et urbanistique. Dans ce contexte, la division du développement urbain souhaite obtenir une meilleure visibilité de l'évolution de la Ville afin de mieux appréhender les besoins futurs.	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.1	La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.
A.2	La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.
D.1	La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	Fagot Rebecca

1.4 Prochaines étapes	
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>	
Création d'un groupe de travail	
Réflexions à mener sur le service de développement urbain	

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	2	X	3		
Etude faisabilité rénovation des aire de jeux	1	2	X	3		

1. Champs d'action

9 Acquisition de logements locatifs abordables

1.1 Description

Description succincte du champ d'action.

La Ville souhaite acquérir des unités de logements dans les projets de construction de développeurs privés et publics pour augmenter l'offre de logements abordables dont elle pourrait disposer.

1.2 Objectifs

Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.

A.2	La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
B.3	La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).

1.3 Responsables / Intervenants

Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.

Responsable Fagot Rebecca

1.4 Prochaines étapes

Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.

Bilan des logements à acquérir						
préparation des conventions aides à la pierre						
1.5 Liste des projets potentiels						
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>						
Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	X	2		3	
Acquisition 11 maisons unifamiliales Portal Eent	1	X	2		3	
Acquisition 30 appartements résidence 3SE Nonnewisen	1	X	2		3	
Acquisition 43 appartements lot 29a Rout Lens	1	X	2		3	

1. Champs d'action						
10	Construction d'équipements scolaires					
1.1 Description						
<i>Description succincte du champ d'action.</i>						
Dans le cadre du développement de grands projets la Ville souhaite construire de nouvelles écoles et maisons relais.						
1.2 Objectifs						
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>						
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).					
D.1	La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).					
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.					
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.					
1.3 Responsables / Intervenants						
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>						
Responsable	Fagot Rebecca					
1.4 Prochaines étapes						
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>						
Bilan des projets prioritaires						
Etudes de faisabilité						
1.5 Liste des projets potentiels						
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>						
Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	X	2		3	
Construction d'une école et maison relais Rout Lens	1	X	2		3	
Construction d'une école et maison relais Metzschmelz	1	X	2		3	

1. Champs d'action						
11		Construction ou rénovation d'équipements sportifs				
1.1 Description						
<i>Description succincte du champ d'action.</i>						
Le développement de grands projets entraîne l'augmentation du nombre d'habitants et nécessite de prévoir des moyens supplémentaires pour les infrastructures sportives à disposition du public.						
1.2 Objectifs						
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>						
D.1	La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).					
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).					
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.					
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.					
1.3 Responsables / Intervenants						
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>						
Responsable		Fagot Rebecca				
1.4 Prochaines étapes						
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>						
Etat des lieux des équipements existants et analyses des besoins futurs						
1.5 Liste des projets potentiels						
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>						
Titre		Catégorie de mesure				Localisation
Acquisition Hall Sportif Parc Lankelz		1	X	2	3	

1. Champs d'action						
12	Amélioration des propriétés communales					
1.1 Description						
<i>Description succincte du champ d'action.</i>						
Réaménagement ou réhabilitation de propriétés communales pour améliorer la qualité de vie durable des occupants ou visiteurs.						
1.2 Objectifs						
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>						
A.2	La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.					
B.3	La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.					
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.					
D.1	La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).					
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).					
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.					
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.					
1.3 Responsables / Intervenants						
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>						
Responsable	Fagot Rebecca					
1.4 Prochaines étapes						
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>						
Analyses ou Audit des propriétés concernées						
Etudes des travaux à prévoir						
Priorisation des projets						
1.5 Liste des projets potentiels						
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>						
Titre	Catégorie de mesure					Localisation
Mise en conformité résidence pour logements jeunes rue des charbons	1		2	x	3	

1. Champs d'action	
13	Analyses des besoins futurs
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
La Ville doit réaliser en collaboration avec des bureaux externes des analyses continues sur le potentiel de développement urbain.	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.2	La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).
D.1	La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	Fagot Rebecca

1.4 Prochaines étapes		
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>		
Choix d'un bureau externe		
1.5 Liste des projets potentiels		
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>		
Titre	Catégorie de mesure	Localisation

Etude faisabilité de développement cœur d'ilots	1		2	X	3		
Réalisation d'un PAP NQ Rue d'Audun	1		2	X	3		

1. Champs d'action	
14	Amélioration et transformation des infrastructures routières communales
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
Dans un contexte de développement soutenu de projets de construction, la Ville prévoit de réaliser des aménagements nécessaires aux voiries ou réseaux pour assurer le bon fonctionnement notamment des réseaux d'approvisionnement des nouveaux quartiers.	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.
D.1	La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	Fagot Rebecca
1.4 Prochaines étapes	
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>	
Liste des projets potentiels	
Priorisation des projets	
1.5 Liste des projets potentiels	
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>	

Titre	Catégorie de mesure	Localisation

1. Champs d'action		
15	Transformation et rénovation des biens communaux	
1.1 Description		
<i>Description succincte du champ d'action.</i>		
La Ville souhaite développer des projets de rénovation dans le cadre de la limitation de recours aux énergies fossiles. La Ville souhaite notamment dans le cas de chaudière vétustes raccordées au gaz, qu'elles soient remplacées par des pompes à chaleurs. De façon plus générale, lorsque l'opportunité d'intervenir se présente, la Ville souhaite apporter toutes les modifications possibles pour améliorer la qualité de vie dans des propriétés communales et améliorant le bilan énergétique des différents bâtiments.		
1.2 Objectifs		
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>		
A.2	La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.	
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.	
B.3	La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.	
1.3 Responsables / Intervenants		
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>		
Responsable	Fagot Rebecca	
1.4 Prochaines étapes		
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>		
Liste des projets potentiels		
Priorisation des projets		
1.5 Liste des projets potentiels		
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>		
Titre	Catégorie de mesure	Localisation

1. Champs d'action							
16		Acquisition d'immeubles pour les besoins des services communaux					
1.1 Description							
<i>Description succincte du champ d'action.</i>							
Pour assurer l'accueil du public dans tous les services communaux, la Ville pourrait acheter des immeubles donc des terrains ou des bâtiments pour la réalisation de nouveaux projets.							
1.2 Objectifs							
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>							
A.2	La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.						
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).						
D.1	La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).						
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.						
1.3 Responsables / Intervenants							
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>							
Responsable		Fagot Rebecca					
1.4 Prochaines étapes							
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>							
Etudes de projets potentiels							
1.5 Liste des projets potentiels							
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>							
Titre		Catégorie de mesure					Localisation
Acquisition terrain maison relais et école Rout Lens		1	X	2		3	

1. Champs d'action						
17		Developpement de la mobilité douce				
1.1 Description						
<i>Description succincte du champ d'action.</i>						
La Ville souhaite réaliser des projets en vue de favoriser la mobilité douce dans certains quartiers notamment les quartiers existants.						
1.2 Objectifs						
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>						
D.1	La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).					
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).					
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.					
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.					
1.3 Responsables / Intervenants						
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>						
Responsable		Fagot Rebecca				
1.4 Prochaines étapes						
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>						
Liste des projets potentiels						
null						
1.5 Liste des projets potentiels						
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>						
Titre		Catégorie de mesure				Localisation
Aménagement de l'espace public PAP Rue d'Audun		1	2	x	3	

1. Champs d'action						
18		Amélioration de la qualité des espaces publics				
1.1 Description						
<i>Description succincte du champ d'action.</i>						
La Ville souhaite procéder à la valorisation de ses espaces publics, notamment les rues piétonnes, le mobilier urbain, les aires de jeux, les parcs et jardins.						
1.2 Objectifs						
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>						
C.2	La commune incite et accompagne des procédures de remembrement.					
D.1	La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).					
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).					
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.					
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.					
1.3 Responsables / Intervenants						
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>						
Responsable		Fagot Rebecca				
1.4 Prochaines étapes						
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>						
Liste de projets potentiels						
null						
1.5 Liste des projets potentiels						
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>						
Titre		Catégorie de mesure				Localisation
Projet de réaménagement de la rue de l'Alzette		1	2	x	3	

